



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 17/03/2026

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

Le 01/04/2026 de 14h00 à 15h00, barrage de rue pour réalisation de travaux la circulation sera interdite RUE DE METZ dans la portion de voie comprise entre la RUE HONORE DAUMIER et la RUE CLAUDE DEBUSSY

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

Le 01/04/2026 de 14h00 à 15h00, dans la portion de voie comprise entre la RUE HONORÉ DAUMIER et la RUE CLAUDE DEBUSSY circulation des véhicules est interdite RUE DE METZ.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU 10 R.A
- RUE CLAUDE DEBUSSY

Le centre technique municipal mettra en place un panneau information au début de la RUE DE

METZ indiquant Attention rue barrée dans 200 M le 01/04/2026 de 14h à 15

Le centre technique mettra à disposition de l'entreprise la signalisation pour le barrage de rue

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

19 PLACE MAURICE MARCHAIS

- Du 23/03/2026 au 27/03/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 19 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE et PLACE HENRI I V

A B R O G A T I O N D E L ' A R R Ê T É 2 6 A V 0 3 3 6 A R R Ê T E :

26 RUE DU MENE

- Du **23/03/2026 au 27/03/2026 et du 7/04/2026 au 10/04/2026 et du 13/04/2026 au 17/04/2026**, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 26 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

3 PLACE HENRI I V • du 23/03/2026 au 27/03/2026 et du 07/04/2026 au 10/04/2026 et du 13/04/2026 au 17/04/2026 **occupation du domaine public autorisation uniquement pour chargement et déchargement avant 10 h**

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE VICTOR HUGO

64 AVENUE VICTOR HUGO

- Du 17/04/2026 au 01/05/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 9 m² **autorisation de mise en place d'un échafaudage ponté** permettant le passage des piétons en dessous
 - L'accès au trottoir et au passage piéton devra impérativement être maintenue
 - L'échafaudage ne devra en aucun cas dépasser sur la voie de circulation des bus et la circulation des bus ne devra pas être interrompue

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

RUE DES VENETES RUE LEON DE LALLEMENT

A partir du 30/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DES VENETES** :

- La circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre la RUE LEON LALLEMENT jusqu'au n°10 de la RUE DES VENETES l'accès au parking de l'école sera possible vers l'est ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un accès riverain sera maintenu.

Du 13/04/2026 au 24/04/2026 la circulation sera interdite rue DES VENETES dans la portion de voie comprise entre la RUE LEON LALLEMENT et la RUE ROBERT SCHUMANN

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un accès riverain maintenu

Du 27/04/2026 au 30/04/2026 La circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre la RUE LEON LALLEMENT jusqu'au n°10 de la RUE DES VENETES l'accès au parking de l'école sera possible vers l'est ;

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un accès riverain maintenu

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les deux sens : - RUE GUILLAUME LE BARTZ

- RUE GILLOT DE KERARDEN
- PLACE DE CUXHAVEN
- RUE WINSTON CHURCHILL
- RUE ROBERT SCHUMAN

Les débouchés des rues suivantes sur la RUE DES VENETES seront interdits

- RUE ALEXIS DE LAMARZELLE
- RUE SAINT -EXUPERY
- RUE SAINT FIACRE

Du 30/03/2026 au 03/04/2026 la circulation sera interdite RUE LEON LALLEMENT

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les deux sens :

- RUE DES VENETES
- BOULEVARD DE LA RESISTANCE
- RUE GUILLAUME BARTZ

Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour interdire la circulation ainsi que la signalisation pour interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES VIERGES

17 RUE DES VIERGES

- Le 29/03/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 3 m² autorisation de stationner un utilitaire

Secteur Sud Est

Installation d'un barnum

AVENUE RAYMOND MARCELLIN

- Le 18/04/2026, de 13h00 à 18h00 installation d'un barnum, conformément au plan ci
 - joint Nombre d'objets autorisés : 1 d'un barnum pour la collecte de déchets.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA POISSONNERIE

Face au 3 PLACE DE LA POISSONNERIE du 19/03/2026 au 20/03/2026, Occupations de

- places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée face au n° 3 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

=====